
CONSEIL SYNDICAL du 18 octobre 2021

Rapport n° 20211018 - 14

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Mesdames, Messieurs,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M52 soit pour le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le SMEA31 souhaite adopter volontairement par droit d'option cette nouvelle nomenclature après l'avis favorable de Mme La Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne ci-joint.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le passage du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE
15 PLACE OCCITANE
31039 TOULOUSE CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Paierie départementale de la Haute-Garonne**

15 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX
Téléphone : 05 34 26 52 00
Mél. : t031090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lu Ma Merc et Jeudi 9H/12H
Lu 13H30/16H
Réception : (avec ou sans RDV)
Réception sur RDV les Ma et Jeudi 13h30/16h15
Affaire suivie par : Sylvie SIRE
Téléphone : 05 34 26 52 40
Réf. : votre demande du 2 septembre 2021

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ZI DE MONTAUDRAN
3 ALLEE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE

Toulouse, le 08/09/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président ,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la paierie départementale,
Administratrice des finances publiques,
Sylvie SIRE